



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes du Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Selon l'article L.2121-18 du CGCT, cette réunion se déroulera à huis clos, pour des raisons sanitaires, conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020 et de l'ordonnance du 13 mai 2020

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Nathalie CHERTEMPS-PEREZ, Natalia JACINTO, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Antoine FOUILLIARD, Fabian CORRION, Yohann DELAMARE, Yann GUERIN et David RONSSE.

Était absent excusé : Monsieur Gautier DE PREAUMONT → pouvoir à M. Guillaume DELOISON.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DORMOIS.

Monsieur Olivier DORMOIS donne lecture du compte-rendu du 2 juin 2020, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : n° 40-20 : Règlement de fonctionnement et tarifs des prestations du service périscolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de la délibération N°40-20, à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

✓ 31-20 : VOTE DES TAXES LOCALES 2020

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales 2020.

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, notamment l'article 16, portant sur la suppression de la taxe d'habitation,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 239 229 € ;

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale,

Considérant que la commission finances propose une augmentation des taxes foncières de +3%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition, de la manière suivante :

Taxes	2020	Taux moyens nationaux
Foncière bâti	18.34%	21.59%
Foncière non bâti	37.89%	49.72%

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 132 401.00€ inscrit à l'article 73111 du budget 2020.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

✓ **32-20 : DELIBERATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subventions 2020, des associations.

M. le Maire précise également que les demandes uniquement complètes sont étudiées (Bilan financier de l'année N-1, bilan prévisionnel de l'année N et une liste des adhérents résidant sur la commune) et qu'elles soient reçues en mairie avant la date de la dernière réunion de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable pour une subvention d'un montant global de 1 930.00 € pour l'année 2020, réparti de la manière suivante :

La Croix Rouge de Nangis	130.00€
Les Anciens Combattants de Nangis	130.00€
Club des Sympath'S	100.00€
Ecole de Musique de Nangis	180.00€
Restaurant du Cœur	130.00€
Foyer Rural de Gastins	800.00€
Natation de Nangis	30.00€
A.D.M.R	240.00€
Tennis de Table de Nangis	60.00€
Sauvegarde des moulins d'île de france	100.00€
Judo Club de Nangis	30.00€

✓ **33-20 : DELIBERATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 283 451.15€,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>	<u>Montant en €</u>
Résultat d'investissement de l'exercice	-47 469.62
Restes à réalisés	-17 442.66
Affectation complémentaire en réserves	64 921.28
Excédent de fonctionnement reporté	218 538.87

✓ **34-20 : DELIBERATION DE L'INTEGRATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DU C.C.A.S 2019**

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du budget C.C.A.S au 31 décembre 2019, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture 2019 définitif du budget du C.C.A.S à celui du budget général de la commune.

Vu la délibération C.C.A.S n°05-2019 du 24 octobre 2019, portant sur la dissolution du C.C.A.S,

Vu la délibération communale n° 44-19 du 26 novembre 2019, portant sur la dissolution du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'intégrer le résultat 2019 du C.C.A.S au budget général de la commune
- d'inscrire, à la section fonctionnement du budget 2020 de la commune, les montants suivants :

Recettes : Art 002 + 3 105.05€

Dépenses : Art 658821 : + 1 000.00€

Art 6232 : + 2 105.05€

✓ **35-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget général.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	802 431.94€
Section d'investissement	743 585.48€

✓ **36-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service de l'Eau,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget du service de l'Eau.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	202 501.51€
Section d'investissement	88 583.17€

✓ **37-20 : DELIBERATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'Assainissement, de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 83 275.66€,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES</u>	<u>Montant en €</u>
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 32 324.91
Restes à réalisés	-52 311.67
Affectation complémentaire en réserves	19 986.76
Excédent de fonctionnement reporté	63 288.79

✓ *Arrivé de M. Antoine FOULLIARD-20h32*

✓ **38-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget du service de l'Assainissement,

Vu le rapport de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le budget primitif 2020 du budget du service de l'Assainissement.
- arrête en dépenses et en recettes conformément au tableau comme suit :

Section fonctionnement	70 488.79€
Section d'investissement	239 490.23€

✓ **39-20 : DELIBERATION DE L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019.

Vu la lettre d'observations de la sous-Préfecture, en date du 20 août 2019, demandant en substance :

- *De supprimer la mention « croquis non opposable », dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), laquelle doit être écartée dans le cadre de l'instruction d'autorisation d'urbanisme sur ce secteur.*
- *De développer les OAP de façon plus précise, notamment sur la typologie des logements, et de mentionner ces OAP dans le règlement des zones concernées.*
- *De justifier, dans le rapport de présentation, l'objectif poursuivi par le PLU de la perspective de construire une résidence pour personnes âgées.*

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs :

" Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle."

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2020 décidant d'engager pour ce faire une procédure de modification simplifiée.

Vu les différents avis communiqués par les personnes publiques consultées sur ce projet :

- la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France, en date du 28 février 2020, sans remarque particulière.

Vu l'absence d'avis de la part des autres personnes publiques consultées sur le dossier.

Vu l'absence d'avis du public sur l'objet même de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir la réponse au contrôle de la légalité de la Préfecture, dans le cadre de la mise à disposition du dossier durant un mois, du samedi 8 février au lundi 9 mars 2020 inclus.

Vu la demande déposée par Me Stéphanie Dujardin, pour le compte de la SCI FAMIGERE, en date du 5 mars 2020, laquelle réclame en substance l'abrogation partielle du PLU

révisé, et le retrait de la délibération du 30 janvier 2020, relative à la modification simplifiée du PLU ; requête assortie d'une demande préalable d'indemnisation au motif de la réduction de la zone UX.

Vu la demande présentée par la SCI FAMIGERE contestant en substance la réduction de surface de la zone UX, avec un reclassement en zone agricole, comme étant contraire à l'intérêt général.

Considérant que ces demandes, si elles s'inscrivent en effet durant la période de mise à disposition du public de la modification simplifiée, ne portent pas sur ce qui la motive, à savoir la réponse au contrôle de la légalité de la Préfecture.

Considérant que, pour ces motifs, les requêtes susdites ne peuvent être prises en compte.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Et dit :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Gastins, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

40-20 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2020-2021

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des participations des familles et des adultes autorisées à fréquentées le service, ainsi que le règlement de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 du service périscolaire. Ils tiennent compte du montant des charges de fonctionnement retenu par la commission périscolaire, en vertu de l'article 6 de la convention et de valider le règlement de fonctionnement du service 2020-2021.

Vu la proposition de règlement et de tarifs 2020-2021 de la commission périscolaire du 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du service périscolaire 2020-2021
- de fixer les tarifs suivants, pour l'année 2020-2021 :

SERVICE PERISCOLAIRE 2020-2021	Montant de la participation des familles des communes du R.P.I.*	Montant de la participation des communes du R.P.I	Montant de la participation des familles extérieures des communes du R.P.I
Repas enfant	4.65€	2.93€	6.20€
Repas adulte	6.00		
Accueil du matin	2.20€	1.38€	2.90€
Accueil de l'après-midi (16h30-18h)	2.80€	1.09€	3.70€
Accueil du soir (18h-19h)	1.20€	0.47€	1.65€

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Ecole:

M. le Maire informe de la réouverture, suite au confinement :

- des écoles : le 22 juin 2020
- du transport scolaire : le 25 juin 2020
- de l'accueil périscolaire : le 25 juin 2020
- du restaurant scolaire : le 29 juin 2020

2. Animaux :

Mme Axelle LAHCEN propose de mettre en place un recensement des animaux du village dans le bulletin municipal. L'ensemble des membres présents accepte cette proposition.

3. Sabre laser :

Mme Agnès GUERIN informe qu'une nouvelle association sportive proposera des cours de sabre laser au Foyer Rural tous les mardis à partir de la rentrée.

4. Agenda des manifestations :

20 septembre 2020 : Fête du Patrimoine

31 octobre 2020 : Halloween

3 novembre 2020 : Concert de poche : Trompettes et piano.

(sous réserve d'autorisation gouvernementale)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt heures et quarante-huit minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	Absent
Olivier DORMOIS		Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON		Yohann DELAMARE	
Nathalie CHERTEMPS-PEREZ		Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO			